

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-HYACINTHE

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT

**RÈGLEMENT NUMÉRO 350-128 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT D'URBANISME NUMÉRO 350 EN CE QUI A
TRAIT À LA ZONE 11020-A-23**

CONSIDÉRANT le *Règlement d'urbanisme numéro 350* adopté le 2 novembre 2010;

CONSIDÉRANT que le Conseil juge opportun de modifier le *Règlement d'urbanisme numéro 350* afin de soustraire la zone d'utilisation agricole 11020-A-23 aux dispositions relatives à l'agrandissement ou à l'ajout d'un bâtiment abritant un usage dérogatoire et protégé par droits acquis;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance tenue par le Conseil le 6 juin 2022;

CONSIDÉRANT que le Conseil a déposé et approuvé le premier projet du présent règlement, tel qu'il appert à la résolution numéro 22- , adoptée le 6 juin 2022, et le second projet, tel qu'il appert à la résolution numéro 22- , adoptée le 20 juin 2022;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation sur ce projet a été tenue à l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe le 20 juin 2022;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil décrète ce qui suit :

1. L'annexe 3 du *Règlement d'urbanisme numéro 350* est modifiée pour la zone 11020-A-23 par l'ajout de la note particulière numéro 2, laquelle se lit comme suit :

« 2. Malgré l'article 12.1.4.1 du *Règlement d'urbanisme numéro 350*, l'agrandissement d'un bâtiment dont l'usage est dérogatoire n'est assujéti à aucune limite de superficie. »
2. Sauf la présente modification, toutes les autres dispositions du *Règlement d'urbanisme numéro 350* continuent de s'appliquer intégralement.
3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Fait à Saint-Hyacinthe, ce 4 juillet 2022.

Le Maire,

André Beauregard

La Greffière,

Crystel Poirier